

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL****PORTANT**

**Interruption temporaire de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D51, D75, D172, D179, D845,
D919, D917, D919E1, D941
Hors agglomération**

TOUR DE FRANCE 2025 – 1^{ère} Étape

LILLE/LILLE

le 05 juillet 2025 – Accès secours

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 10/12/2024, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Considérant que l'itinéraire de la course sera privatisé une heure avant le passage de la caravane jusqu'à trente minute après le passage du véhicule « fin de course », il y a lieu pendant cette période de prendre des mesures de restriction de la circulation et du stationnement sur les routes permettant l'accès des moyens de secours aux points de franchissement de l'itinéraire de la course,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement le 5 juillet 2025, pour garantir l'accès aux points de cisaillements, de la manière suivante :

Sur les sections de routes hors agglomération reprises ci-dessous, la circulation et le stationnement en chaussée seront interdits d'une heure avant le passage de la caravane à l'intersection avec la route jusqu'à trente minutes après le passage du véhicule « fin de course ».

L'interdiction de circulation ne s'applique pas aux véhicules de secours, aux véhicules en intervention des gestionnaires de voirie et concessionnaires, aux véhicules de dépannage et de remorquage et aux riverains, y compris exploitants agricoles.

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

Route	Localisation	PR Début	PR Fin	Commune
D301/D75	Bretelles de sortie de l'échangeur D301/D75	0+1	0+166	Bouvigny-Boyeffles
D172	De l'intersection formée avec la D945 et la voie communale dite « rue de l'Épinette ».	7+407	7+661	Lestrem
D179	De l'intersection D65 jusqu'à l'intersection formé avec la voie communale dite «rue des bracquenois »	4+93	6+394	Barlin/Noeux-les-mines
D51	De la RD937 jusque l'entrée d'agglomération d'Angres.	9+749	10+608	Angres/Aix noulette
D75	Du giratoire D75/D75E3 jusqu'à l'entrée d'agglomération de Bouvigny-en-Boyeffles	29+148	29+344	Bouvigny-Boyeffles
D917	Du giratoire D917/D919 à l'intersection de Rue de Saint-Paul	54+83	55+423	Carvin
D917	Du giratoire D917/D919 et giratoire D917/rue du vieux château	54+424	57+481	Carvin
D919	Du giratoire formé par D917/D919 jusqu'au giratoire D919/sentier du Mont Solau.	47+453	48+1194	Carvin
D919	Des carrefours giratoires formés avec la D163 et la D917).	50+1144	54+797	Carvin
D919E1	Du giratoire formé par la D919E1 et voie communale dit « rue Casimir Beugnet » jusqu'au carrefour formé par le giratoire D919E1 et la voie communale dit « Rue Jacquart »	57+548	59°949	Courrieres/Harnes
D941	De la section de route comprise entre les giratoires de la zone d'activité du moulin et de la ZAL de Verquigneul	143+531	144+92	Verquin/Verquigneul

AD25019AT

Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière Téléphone

03.21.21.68.81

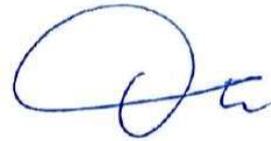
ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice et Monsieur le Directeur des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois et Lens-Hénin,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Arras,
Pour le Président du Conseil
départemental
Le 27 juin 2025

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'V. Thellier', written over a faint circular stamp.

Signé électroniquement par
Vincent THELLIER
LE CHEF DE SERVICE EXPLOITATION
ET SECURITE ROUTIERE